

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2180

7 novembre 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| A.B.L.M. | 104601 | Healthways International, S. à r.l. | 104635 |
| Akkutrac S.à.r.l. | 104631 | Hein S.A. | 104638 |
| Alternative Leaders S.A. | 104640 | Hoparlux S.A. | 104624 |
| Arquimedes Global Investments Sicav .. | 104624 | Immo 7 | 104601 |
| ASW Investments 2 S.à r.l. | 104615 | Interfinance for Development S.A. | 104637 |
| Biocorp-Lux S.A. | 104624 | L.C.S. S.A. | 104620 |
| Bleone SA | 104606 | Ljftjt S. à r.l. | 104611 |
| Blue Jeans S.à.r.l. | 104611 | M&A Associates S.à r.l. | 104626 |
| Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l. .. | 104625 | Molzberger S.à r.l. | 104594 |
| Brookfield Aylesbury S.à r.l. | 104631 | Monceau Fleurs UK Partners S.A. | 104640 |
| Brookfield Holding (NCC) S.à r.l. | 104625 | National Construction S.A. | 104611 |
| Canalville S.A. | 104611 | N'Deye Coiffure Sàrl | 104632 |
| Catherine Property Holding S.à r.l. | 104612 | PatAnne S.C.I. | 104627 |
| Codralux S.A. | 104610 | P&T Consulting S.A. | 104631 |
| Diso-Lux S.à.r.l. | 104598 | Quanstrom Investments S.à r.l. | 104637 |
| Dorset Investments S.A. | 104614 | REGAIN S.A., société de gestion de patri- | |
| DP Domaines S.A. | 104615 | moine familial | 104611 |
| Ecoinvestment International S.A. | 104620 | SHLF Holdings No. 1 S.à r.l. | 104626 |
| Eiskaffee Veneziano s.à r.l. | 104638 | Signal Lux Investment S.A. | 104632 |
| Ekart S.A. | 104599 | STENA CARRON (Hungary) KFT, Luxem- | |
| Elth S.A. | 104635 | bourg Branch | 104640 |
| EPF Logistics Properties Germany (LP) S.à | | T.E.M. Jointures Sàrl | 104594 |
| r.l. | 104606 | Téna Sàrl | 104606 |
| EPF Pleyel S.à r.l. | 104605 | T.M.O. Limousines S.A. | 104601 |
| Essential Finance S.A. | 104636 | Uifin - Immobilien - International S.A. .. | 104629 |
| Eureka-Its S.A. | 104619 | UniCredit Luxembourg Finance SA | 104619 |
| Eurotechnik S.C.A. | 104599 | Vantage Holding S.A. | 104625 |
| Fire Line Holding S.A. | 104626 | Volutio S.à.r.l. | 104598 |
| Givenshire Equities | 104603 | Wimil S.A. | 104605 |
| Golfstar S.A. | 104629 | ZHT Holding S.A. | 104594 |
| Goodsir International S.à r.l. | 104632 | Zventana Investments S.A. | 104630 |
| Grep Vier S.A. | 104612 | | |

Molzberger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009134440/9.

(090162902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

T.E.M. Jointures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 67.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009134442/9.

(090162897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

ZHT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 29.784.

Im Jahre zwei tausend und neun, den zwei und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktien-gesellschaft "ZHT HOLDING S.A.", mit Sitz zu L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.784, wurde gegründet durch Urkunde vom 28. Dezember 1988, veröffentlicht im Memorial C Nummer 134, Seite 6.405 von 1989.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Robert ELVINGER, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert JANSSEN, Jurist, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

- 1) Abtretung von Gesellschaftsaktien.
- 2) Neue Deutsche Fassung der Satzung.
- 3) Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktieninhaberin Frau Tatjana HILLEBRAND, wohnhaft zu 18, Kaiser-Wilhelm-Ring, D-40545 Düsseldorf (Deutschland), vertreten durch Herrn Robert ELVINGER, vorgeannt, erklärte andurch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen unter aller Gewähr rechtens an Frau Jackie WHITMAN, wohnhaft zu 12, Kastanienweg, D-40667 Meerbusch (Deutschland), dies annehmend, vertreten durch Herrn Robert ELVINGER, vorgeannt:

625 (sechs hundert fünf und zwanzig) Anteile von je EUR 24,80- (vier und zwanzig Euros und achtzig Cents) der hiervor bezeichneten Gesellschaft "ZHT HOLDING S.A.";

Frau Jackie WHITMAN wird hiermit alleinige Aktieninhaberin der Gesellschaft.

Alsdann erklärte Herr Robert ELVINGER, vorgeannt, als Verwaltungsratsmitglied, die hiervor dokumentierte Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben als gültig zugestellt zu betrachten, in Gemässheit mit Artikel 1690 des luxemburgischen bürgerlichen Gesetzbuches.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine neue Deutsche Fassung der Satzung fest zu legen, wie folgt:

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung. Es besteht eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "ZHT HOLDING S.A."

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind, zu erfolgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (ein und dreissig tausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (tausend zwei hundert fünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 24,80 (vier und zwanzig Euros und achtzig Cents), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden je nach Belieben des Aktionärs entweder als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben, mit Ausnahme derjenigen Aktien, die durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Art. 8. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, eventuell, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der erste Vorsitzende kann von der anschließenden Hauptversammlung ernannt werden.

Art. 9. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 10. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Telefax, per E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel folgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax, E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Telefax oder E-Mail gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 11. Interessenkonflikte. Ein Verwaltungsratsmitglied, das der Gesellschaft gegenüber in einer Angelegenheit, die dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, entgegengesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, die Verwaltungsratsmitglieder hierüber zu benachrichtigen und muss eine diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied ist nicht befugt, an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilzunehmen.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, die durch die Mehrheit des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 12. Gesellschaftsverpflichtung. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Direktors oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden und der Justiz wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsbe-rechtigt.

Art. 13. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als "geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder" bezeichnet werden, übertragen, oder einer oder mehreren anderen Personen, die den Titel "Geschäftsführer" tragen.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Art. 14. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 15. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 16. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am ersten Freitag des Monats Mai um sechzehn (16.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Art. 18. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung Vorschussdividenden - Kapitaltilgung

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

Art. 21. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 22. Vorschussdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Art. 23. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 25. Allgemeine Bestimmung. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, von Herrn Denis VAN DEN BULKE und Frau Laurence JACQUES, als Verwaltungsratsmitglieder.

Herr Robert ELVINGER, vorgeannt, bleibt tätig als einziger Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführender Direktor. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompartenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: R. ELVINGER, H. JANSSEN, M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39242. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009135667/207.

(090164137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Diso-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Mertert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 43.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009134444/9.

(090162896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Volutio S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 4, An den Azengen.

R.C.S. Luxembourg B 98.535.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "VOLUTIO S.à r.l.", ayant son siège social à L-5535 Remich, 8, Impasse St François, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.535, constituée suivant acte reçu le 09 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 223 du 24 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alba MORASSI, employée, demeurant professionnellement à Uebersyren.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-5535 Remich, 8, Impasse St François à L-5380 Uebersyren, 4, An den Azengen, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2009.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5535 Remich, 8, Impasse St François à L-5380 Uebersyren, 4, An den Azengen, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2009 et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Uebersyren."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, A. MORASSI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41416. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009135681/45.

(090163837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Ekart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134458/10.

(090162263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Eurotechnik S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 56.347.

L'an deux mille neuf.

Le huit octobre.

Par devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EURO-TECHNIK S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, (ci-après "la Société"), R.C.S. Luxembourg numéro B56347, constituée originellement sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 627 du 4 décembre 1996, dont la forme a été modifiée en société an commandite par actions suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 76 du 30 janvier 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 27.550, pour le ramener de son montant actuel de EUR 300.000 à EUR 272.450, par annulation de 1.102 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, rachetées et actuellement détenues par la société en commandite par actions EUROTECHNIK S.A..

2.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Modification de l'article 10 des statuts pour nommer un conseil de surveillance pour la société, conformément à l'article 109 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Nomination de Messieurs Alexis DE BERNARDI, Régis DONATI et Robert REGGIORI comme membres du conseil de surveillance de la société et révocation de Monsieur Dominique RANSQUIN comme réviseur d'entreprise de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction de capital à concurrence de EUR 27.550 (vingt-sept mille cinq cent cinquante euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 300.000 (trois cent mille euros) à EUR 272.450 (deux cent soixante-douze mille quatre cent cinquante euros).

Cette réduction de capital est effectuée, conformément à l'article 49-3(1), a) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par annulation de 1.102 (mille cent deux) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, détenues actuellement par la société en commandite par actions EUROTÉCHNIK S.A. et rachetées sur les actionnaires de la société.

Ce rachat d'actions a été décidé et réalisé par le conseil d'administration de la société en date du 27 novembre 2006.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social et Formes d'actions (Alinéa 1^{er}).** Le capital social souscrit est fixé à EUR 272.450 (deux cent soixante-douze mille quatre cent cinquante euros), représenté par 2 (deux) actions de commandité et 10.896 (dix mille huit cent quatre-vingt-six) actions de commanditaires (ensemble ci-après "Actionnaires"). Toutes les actions ont une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros)."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts de la société pour nommer un conseil de surveillance pour la société, conformément à l'article 109 de la loi sur les sociétés commerciales, et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10. Conseil de surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière y compris ses livres et ses comptes sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, ci-après le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable. Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Chaque membre pourra prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine et autorisera toute action qui, par application de la loi et des présents statuts pourra excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou par le Gérant Commandité."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du Conseil de Surveillance à trois et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance de la Société:

- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance se terminera à la fin de l'assemblée générale annuelle qui sera organisée en 2015.

L'assemblée générale décide en outre de mettre fin au mandat du réviseur d'entreprise de la société, à savoir Monsieur Dominique RANSQUIN, avec effet immédiat et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: KARA - DONATI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2009. Relation GRE/2009/3778. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135671/98.

(090163883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

T.M.O. Limousines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 29.915.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.

Expert - Comptable Réviseur d'Entreprises

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009134631/14.

(090162662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Immo 7, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.124.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009134632/14.

(090162661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

A.B.L.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 20, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 148.335.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-huit août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc LAFONTAINE, gérant de société, né à Liège (B) le 30 septembre 1962, demeurant à B-4400 Flémalle, 223/2, rue Hena,

2.- Monsieur Alain BOURGEOIS, gérant de société, né à Seraing (B) le 3 juillet 1957, demeurant à B-4400 Flémalle, 15A, rue E. Tiyou.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «A.B.L.M.» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose et le montage de stands de foire, d'exposition et d'événements au niveau national et international.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1.- Monsieur Marc LAFONTAINE préqualifié, quatre-vingt-cinq parts | 85 parts |
| 2. Monsieur Alain BOURGEOIS, préqualifié, quinze parts | 15 parts |
| Total des parts: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'Incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9544 Wiltz, 20, rue Hannelast,
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alain BOURGEOIS prénommé et tant que gérant technique,
 - Monsieur Marc LAFONTAINE prénommé en tant que gérant administratif.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lafontaine, A. Bourgeois, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 août 2009 - WIL/2009/681 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009127523/109.

(090152547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Givenshire Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 135.849.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine.

On the fourteenth of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under the laws of Cyprus Givenshire Equities Limited, having its registered office in Panteli Katelari 21, Libra House Office Complex, 2nd Floor, Flat/Office 205, P.C. 1097, Nicosia, Cyprus,

here duly represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of Givenshire Equities, a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B135849, incorporated in Tortola (British Virgin Islands) and transferred to Luxembourg by deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, on the 21st of December 2007, published in the Mémorial C number 509 of the 28th of February 2008,

with a share capital of one million Euro (1,000,000.- EUR), represented by one million (1,000,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the company:

The limited liability company REVICONSLT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B139013.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the sole shareholder in the cases provided for by law.

Third resolution

The sole shareholder gives full and entire discharge to the managers of the company namely Mr Sigthor SIGMARSSON, Mr Jan ROTTIERS and Mr Pierre-François WERY for the performance of their mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le quatorze octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit de Chypre Givenshire Equities Limited, ayant son siège social à Panteli Katelari 21, Libra House Office Complex, 2nd Floor, Flat/Office 205, P.C. 1097, Nicosie, Chypre,

ici dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de Givenshire Equities, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B135849, constituée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et transférée à Luxembourg par acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 509 du 28 février 2008,

avec un capital social de un million d'euros (1.000.000.- EUR), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales avec une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'associée unique dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société à savoir Messieurs Sigthor SIGMARSSON, Jan ROTTIERS et Pierre-François WERY pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2009. Relation GRE/2009/3853. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135670/93.

(090163762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.861.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009134633/14.

(090162660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

EPF Pleyel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.926.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

104606

Luxembourg, le 20/10/09.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134640/12.

(090162590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Téna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 134.146.

—
Cession de parts du 14 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre

Ont comparu:

Monsieur Calté Eric, demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy, né le 13 mars 1967 à Villerupt (F)

Madame Calté-Naillon Agnès, demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy, née le 09 janvier 1959 à Longwy (F)

uniques associés de la société à responsabilité limitée "Téna S.à.r.l.", avec siège à L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal, RC No B 134.146 constituée suivant acte notarié du 22 novembre 2007 N°1021, publié au Mémorial C No 37 du 08 janvier 2008

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts

Madame Calté-Naillon Agnès, préqualifié (détenteur de 75 parts sociales) cède par les présentes ses 75 parts sociales au prix global de 1 euro (un.-€), comme suit:

- 75 parts sociales à Monsieur Calté Eric,
lequel accepte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

| | |
|--|-----------|
| - Monsieur Calté Eric, préqualifié | 100 parts |
| Total: | 100 parts |

2. Gérance

Démission de Madame Calté-Naillon Agnès en tant que gérante administrative,

Est nommé gérant unique, Monsieur Calté Eric

Calté Eric / Calté-Naillon Agnès.

Référence de publication: 2009135579/28.

(090163320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

EPF Logistics Properties Germany (LP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.127.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/09.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134641/12.

(090162587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Bleone SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.787.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "BLEONE SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un mars deux mille dix.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de septembre à 10 heures et pour la première fois en deux mille dix au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Mr Claude SCHMITZ, précité | 1 action |
| 2. SOPASOG SA, précitée | 309 actions |
| TOTAL | 310 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

104610

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC / 2009 / 39843. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009136246/204.

(090164523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

—
EXTRAIT

Le 8 juillet 2009 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

1. Les mandats d'administrateur des personnes suivantes ont été renouvelés pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012:

Messieurs J.P.J. De Nul demeurant professionnellement à 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst, Raymond Van Herck demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Gery Vandewalle demeurant professionnellement à 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst, Etienne Baert demeurant professionnellement à 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst, Dave Vander Heyde demeurant professionnellement à 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst, Frederik Patteeuw demeurant professionnellement à 12, Rue du Cimetière, L-8413 Steinfort, Willem De Braekeleer demeurant professionnellement à 12, Rue du Cimetière, L-8413 Steinfort, Marc De Raedt demeurant professionnellement à 12, Rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

2. La nomination de Monsieur David Luty, domicilié à 20, rue du X Septembre, 4320 Esch/Alzette, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur. Son mandat prend effet ce 8 juillet 2009 et se terminera à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009135505/25.

(090163011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 39.811.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises
57, avenue de la Faïencerie
L-1510 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009134644/15.

(090162728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Ljftjt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.926.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises
57, avenue de la Faïencerie
L-1510 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009134649/14.

(090162697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**Canalville S.A., Société Anonyme,
(anc. National Construction S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, 11, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 40.335.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.
Expert - Comptable Réviseur d'Entreprises
57, avenue de la Faïencerie
L-1510 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009134650/15.

(090162691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Blue Jeans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9225 Diekirch, 11, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 101.706.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.
Expert - Comptable Reviseur d'Entreprises
57, avenue de la Faïencerie
L-1510 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009134651/14.

(090162686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Grep Vier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 134.115.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée
Générale des Actionnaires tenue en date du 29 juillet 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Ernst & Young Luxembourg S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été réélue commissaire de la société.
Son mandat est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009134693/16.

(090162201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Catherine Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.202.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fourteenth of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company CAVENDISH TRUSTEES LIMITED with registered office at 34 North Quay, Douglas, Isle of Man IM1 4LB, British Isles, registered under Company Number 000245V,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) CATHERINE PROPERTY HOLDING S.à.R.L., established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 134.202, (the "Company"), has been incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 26, 2007, published at the Memorial C number 37 of January 8, 2008.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of the Company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation of October 7, 2009, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the managers of the Company.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société CAVENDISH TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à 31-37 North Quay, Douglas, Isle of Man IM1 4LB, British Isles, inscrite sous le numéro 000245V,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée CATHERINE PROPERTY HOLDING S.à.R.L., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.202, (la "Société"), a été constituée par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 37 du 8 janvier 2008.

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme associée unique (l'"Associée Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprise par l'Associée Unique.

9) Que l'Associée Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 7 octobre 2009, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associée Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2009, Relation GRE / 2009/3854. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Référence de publication: 2009135224/132.

(090163466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Dorset Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.687.

Extrait de la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 28 septembre 2009

Le Conseil d'Administration accepte à compter de ce jour la démission de Monsieur Domenico Piovesana, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, né le 25 mai 1958 à Lamone (Suisse), demeurant professionnellement au 3, Via A. Fogazzaro à CH-6900 Lugano, Suisse.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009134702/14.

(090162485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

ASW Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134761/10.

(090162348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

DP Domaines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.754.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

ici représentée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en sa qualité de mandataire de l'administrateur Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 octobre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DP DOMAINES S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société MARCAMI S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Willy PITTET, commerçant, né à La Verrerie (Suisse), le 2 février 1961, demeurant à CH-1205 Genève, 6, rue du Conseil-Général, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

- 4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 20 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 22 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009135721/206.

(090163979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Eureka-Its S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 114.425.

—
*Extrait des résolutions prises lors
de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009*

L'an deux mille neuf, le quinze septembre,

s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUREKA-ITS S.A.", assemblée ayant pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN SARL avec effet au 29 juillet 2009.

L'Assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE CABEXCO SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139.890, au poste de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134975/21.

(090162289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

UniCredit Luxembourg Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 106.982.

—
EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UniCredit Luxembourg Finance S.A. ("la Société"), ayant siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.982, constituée par acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 785, du 5 août 2005. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises depuis et pour la dernière fois par acte du notaire soussignée, alors de résidence à Remich, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1610, du 24 août 2006,

tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 septembre 2009, enregistrée à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2009, LAC/2009/36482, aux droits de 12,-€, les décisions suivantes sont prises:

- l'assemblée prends connaissance et accepte la démission de Monsieur Giovanni Giallombardo, Monsieur Carlo Gastaldi et Monsieur Luciano Tuzzi en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- l'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée de 5 ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société arrêté au 31 décembre 2014:

- Monsieur Carlo Gastaldi, né à Turin, Italie le 16 août 1957, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- Monsieur Piero Bonarelli, né à Ancona, Italie le 23 mai 1971, demeurant professionnellement au 1, Via San Protaso, I-20121 Milan; et

- Monsieur Holger Moller, né à Hambourg, Allemagne le 27 février 1955, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009136799/33.

(090164646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Ecoinvestment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.404.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 octobre 2009 a pris acte de la démission de Madame Laetitia Vandegaer de son mandat d'administrateur.

Monsieur Gérald Job, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009135008/16.

(090162870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

L.C.S. S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.808.

—
L'an deux mil neuf, le premier octobre.

Par-devant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard LE-CUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "L.C.S. S.A.", avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 24 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 18 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel VANSIMPSEN, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Révocation des 3 administrateurs actuels et de l'administrateur-délégué actuel.
- 2) Refonte intégrale des statuts de la Société pour la transformer en une société anonyme unipersonnelle.
- 3) Nomination d'un nouvel et unique administrateur et administrateur délégué.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer:

- PARSIVAL INC, société de droit de Niue, ayant son siège social: NI-Alofi
- DUSTIN INVEST INC, société de droit de Niue, ayant son siège sociale: NI-Alofi
- DURBAN INC, société de droit de Niue, ayant son siège social: NI-Alofi de leur fonction d'administrateurs et administrateur-délégué de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société Anonyme Unipersonnelle. Ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "L.C.S. S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises ainsi que la prestation de services dans lesdits domaines.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de seul et unique administrateur et administrateur-délégué de la société, la société DUSTIN INC, ayant son siège social 1 Mapp Street à Belize City - Belize, inscrite au Registrar of International Business Companies sous le numéro 85,627, représentée par son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Madame Désirée SINGH, directeur, née à Belize City (Belize) le 23 mars 1964, demeurant 1 Mapp Street à Belize City - Belize.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M. VANSIMPSEN, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40963. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009136237/200.

(090164952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Biocorp-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 113.689.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 9 septembre 2009 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009135016/15.

(090162376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Arquimedes Global Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.262.

—
Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission à la fonction d'administrateur de M. Mario LOSANTOS UCHA, démissionnaire en date du 17 mai 2009.

Pour Arquimedes Global Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009135018/12.

(090162313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Hoparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 69.800.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 16/10/2009 à 10.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs René FALTZ; Thomas FELGEN et Nicolas KRUCHTEN de leur mandat d'Administrateurs en date du 16/10/2009 et de la société "LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A." de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 16/10/2009.

Nomination, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Madame Elise LETHUILLIER, née à Dreux (France) le 17 novembre 1972 demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; Monsieur Sébastien DODO, né à Nice (France) le 11 mars 1974, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et Monsieur Marc AMBROISIEN, né à Thionville (France) le 8 mars 1962, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Nomination, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, de la société "H.R.T. Révision SA", 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Transfert du siège social de la société du 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/2009.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009135600/27.

(090163186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.583.

—
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 22 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 22 septembre 2009;
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 22 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009135021/16.

(090162560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Vantage Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.555.

—
AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft Vantage Holding S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufgenommen durch den Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 9. Oktober 2009, einregistriert in Echternach, am 13. Oktober 2009, Relation: ECH/2009/1475, geht hervor, dass:

- 1) die Liquidation der Gesellschaft definitiv abgeschlossen ist,
- 2) die Bücher der Gesellschaft während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Echternach, den 19. Oktober 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009135023/17.

(090162933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.229.

—
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 22 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 22 septembre 2009;

- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 22 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2009135024/16.

(090162543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

M&A Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.405.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2009 que:

Transfer Pricing Associates Holding B.V., ayant son siège social au 69, Chopinstraat, 2901 EC Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chamber of Commerce des Pays-Bas sous le numéro 27171692

a transféré à:

Tax Model B.V., ayant son siège social au 44, Bachlaan, 5343 ED Oss, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chamber of Commerce des Pays-Bas sous le numéro 17222402

225 parts sociales sous forme nominative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135052/21.

(090162723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Fire Line Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.127.

EXTRAIT

La société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de la Société Anonyme FIRE LINE HOLDING S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Gianluca NINNO, Natale CAPULA et la société Luxembourg Management Services Sarl ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2009135025/16.

(090162285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

SHLF Holdings No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.067.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 2 octobre 2009, prenant effet au 27 avril 2009, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO S.A., une société anonyme,

constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133 à LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135164.

Depuis le 27 avril 2009, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant 100% du capital social la Société sont détenues par LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009135510/22.

(090163082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

PatAnne S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5958 Itzig, 8, rue Espen.

R.C.S. Luxembourg E 4.171.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

- 1.- Madame Annette Marguerite Liliane BECKER, employée privée, demeurant au 8 rue Espen, L-5958 Itzig;
- 2.- Monsieur Patrick KONSBRUCK, indépendant, demeurant au 8 rue Espen, L-5958 Itzig.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: "PatAnne S.C.I.", société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé au 8 rue Espen, L-5958 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR).

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Annette Marguerite Liliane BECKER, prénommée, cinquante parts d'intérêt | 50 |
| 2.- Monsieur Patrick KONSBRUCK, prénommé, cinquante parts d'intérêt | 50 |
| TOTAL: cent parts d'intérêt | 100 |

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais continue avec les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Art. 9. La société est gérée et administrée par Monsieur Patrick KONSBRUCK, prénommé.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. M. L. BECKER, P. KONSBRUCK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12637. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009135733/99.

(090163948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Golfstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.208.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration tenue le 15 septembre 2009*

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009135026/15.

(090162756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Ulfm - Immobilien - International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 85.795.

Im Jahre zweitausend und neun, am sechzehnten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz Luxemburg.

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ULFIN - IMMOBILIEN - INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-4112 Esch-sur-Alzette, 16-18, place de l'Europe, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 85.795, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 14. Januar 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 747 vom 16 Mai 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul HOLLSTEIN, Kaufmann, wohnhaft in D-61479 Glashütten.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Solange WOLTER-SCHIERES, Privatbeamtin, wohnhaft in in Schouweiler.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Hans Jürgen ARWEILER, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Hesperange.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-4140 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Hugo nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, und dementsprechende Änderung von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung.

2. Rücktritt des alten Verwaltungsratsmitgliedes.

3.- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

4.- Abänderung von Artikel 6 der Satzung

5.- Abänderung des letzten Abschnittes in Artikel 7 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-4112 Esch-sur-Alzette, 16-18, place de l'Europe nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass zu verlegen.

Infolgedessen beschließt die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes die Aktiengesellschaft CENTURIO S.A., mit Sitz in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt folgende Person zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herr Paul HOLLSTEIN, Kaufmann, wohnhaft in D-61479 Glashütten, Schwalbenweg 2, geboren in Nanzdietschweiler, am 22. Januar 1951.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

"Art. 6. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Die Amtszeit der Mitglieder darf 6 Jahre nicht überschreiten. Sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger bestimmt sind und sind wieder wählbar.

Wird die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet, oder würde bei einer Aktionärsversammlung festgestellt dass es nur noch einen einzigen Aktionär gibt, darf die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eins reduziert werden, solange bis eine darauf folgende Aktionärsversammlung wieder eine Mehrzahl von Aktionären feststellen würde."

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt den letzten Absatz in Artikel 7 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

"Art. 7. letzter Abschnitt. Die Gesellschaft wird durch (i) die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder (ii) im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitglied durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes (iii) oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. HOLLSTEIN, S. WOLTER-SCHIERES, H.-J. ARWEILER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39379. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 13. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135243/77.

(090163413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Zventana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.427.

*Extrait de la décision prise lors de la réunion
du Conseil d'Administration tenue au siège social le 13 octobre 2009*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135038/14.

(090162477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

P&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 56.080.

—
*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration de P&T Consulting du 6 avril 2009 à 12.00 heures*

4. Nomination de Monsieur Jos Glod en tant que Président du Conseil d'Administration
Les administrateurs désignent à l'unanimité M. Jos Glod en tant que Président du Conseil d'Administration.

Jos Glod / Sylvie Pavan
Président du Conseil d'Administration / Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009135032/13.

(090162882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Akkutrac S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 67.065.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

A Madame le Président et Mesdames, Messieurs les Juges composant le Tribunal de Commerce de et à Luxembourg
A l'honneur de vous exposer très respectueusement par l'organe de son mandataire soussigné Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, agissant en sa qualité de liquidateur de la société:

- AKKUTRAC SàRL, établie à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, dont le siège a été dénoncé en date du 5 janvier 2006,

prononcée par un jugement de votre tribunal en date du 19 février 2009,

que l'actif réalisé pour ladite société est inexistant et par là insuffisant pour couvrir les frais d'administration de la liquidation,

qu'il y a donc lieu de clôturer pour absence d'actif les opérations de ladite liquidation,

que conformément à l'article 536 du Code de Commerce, le tribunal de commerce peut prononcer la clôture des opérations de la liquidation pour absence d'actif,

A ces causes

l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise, Madame le Président et Mesdames, Messieurs les Juges,
déclarer closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société AKKUTRAC SàRL,

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Profonds respects
Lionel GUETH-WOLF

Référence de publication: 2009135618/24.

(090163313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 131.227.

—
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 22 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 22 septembre 2009;
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 22 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

104632

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009135027/16.

(090162539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signal Lux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 18.458.

—
*Extrait des résolutions prises
lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 octobre 2009*

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs de catégorie B, Monsieur José CORREIA et Madame Géraldine SCHMIT, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009135028/17.

(090162280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Goodsir International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.900.

—
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009135033/15.

(090162572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

N'Deye Coiffure Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 67.740.

—
L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, coiffeuse, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée ci-après, suite à la cession de parts ci-après spécifiée.

2) Monsieur Albert Marcel GEBHARD, maître-coiffeur, époux de Madame Josette Alice Lucienne VICTORION, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls,

agissant en sa qualité de gérant unique de la société plus amplement décrite ci-après, nommé à cette fonction de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement ladite société en toutes circonstances par sa seule signature, tel qu'il résulte

de l'Assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C de 2003 à la page 62.814.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités dans la société à responsabilité limitée dénommée "N'DEYE COIFFURE S.à r.l." avec siège social à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 161 du 11 mars 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.740.

Plusieurs cessions de parts ont été reçues par Maître Norbert MULLER, préqualifié, dont la dernière a été documentée aux termes d'un acte reçu en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 551 du 9 avril 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 763 du 30 juillet 2005.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, dénommée sub 1) déclare que Monsieur Albert Marcel GEBHARD préqualifié, lui a cédé cent (100) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société "N'DEYE COIFFURE S.à r.l." aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 18 septembre 2009, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associée unique déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

Le cessionnaire, prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Monsieur Albert Marcel GEBHARD, prénommé agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter ladite cession.

Suite à ce qui précède Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, prénommée, est donc bien associée unique de la société prédésignée.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (12.394,67 EUR) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUROS), par voie d'augmentation de capital d'un montant de CENT CINQ EUROS TRENTE-TROIS CENTS (105,33 EUR) sans émission de parts nouvelles.

Ledit montant se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'instaurer une nouvelle valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (Eur 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (Eur 125,-), chacune entièrement libérées.

Toutes ces parts appartiennent à l'associée unique Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, coiffeuse, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

Sixième résolution

L'associée unique décide de compléter l'objet social de la société, de sorte que l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec la vente des articles de la branche ainsi que la vente de produits de beauté, la vente de bijoux de fantaisie et de tous autres produits, matériaux et machines s'y rapportant.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celle-ci.

Septième résolution

L'associée unique décide que la société est gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:

1) Monsieur Albert Marcel GEBHARD, époux de Madame Josette Alice Lucienne VICTORION, maître-coiffeur, né à Waldwisse/Moselle (France) le 28 décembre 1941, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls, en tant que gérant technique pour la branche artisanale.

2) Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, coiffeuse, née à Dakar (Sénégal) le 9 février 1974, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, en tant que gérante technique pour la vente des articles de la branche relative au salon de coiffure ainsi que la vente de produits de beauté, la vente de bijoux de fantaisie et de tous autres produits, matériaux et machines s'y rapportant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant en représentation de sa branche d'activité.

Huitième résolution

L'associée unique déclare que la succursale de la société établie à L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Dix Septembre, qui avait comme activité l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche a cessé son activité et elle déclare en conséquence la clôture définitive de cette succursale.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de cette succursale soit:

Monsieur Albert Marcel GEBHARD, époux de Madame Josette Alice Lucienne VICTORION, maître-coiffeur, né à Waldwisse/Moselle (France) le 28 décembre 1941, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls, en tant que gérant unique.

Neuvième résolution

L'associée unique déclare qu'une succursale est ouverte à L-4041 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Brill, avec comme activité l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche.

L'associée unique décide que la succursale sera gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:

1) Monsieur Albert Marcel GEBHARD, époux de Madame Josette Alice Lucienne VICTORION, maître-coiffeur, né à Waldwisse/Moselle (France) le 28 décembre 1941, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls, en tant que gérant technique pour la branche artisanale;

2) Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, coiffeuse, née à Dakar (Sénégal) le 9 février 1974, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, en tant que gérante technique pour la vente des articles de la branche relative au salon de coiffure.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant en représentation de sa branche d'activité.

Dixième résolution

L'associée unique déclare qu'une succursale est ouverte à L-2230 Luxembourg, 62, rue du Fort Neipperg, qui a comme activité l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche est gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:

1) Monsieur Albert Marcel GEBHARD, époux de Madame Josette Alice Lucienne VICTORION, maître-coiffeur, né à Waldwisse/Moselle (France) le 28 décembre 1941, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls, en tant que gérant technique pour la branche artisanale;

2) Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, coiffeuse, née à Dakar (Sénégal) le 9 février 1974, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, en tant que gérante technique pour la vente des articles de la branche relative au salon de coiffure.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant en représentation de sa branche d'activité.

Onzième résolution

L'associée unique déclare l'exploitation d'une nouvelle succursale établie à L-1616 Luxembourg, 24-26, Place de la Gare qui a comme activité l'exploitation d'une boutique comprenant la vente d'articles de la branche relative au salon de coiffure ainsi que la vente de produits de beauté, la vente de bijoux de fantaisie et de tous autres produits, matériaux et machines y relatifs, est gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:

Madame N'DIACKE M'BOUP N'DEYE, épouse de Monsieur Marco SPINELLO, coiffeuse, née à Dakar (Sénégal) le 9 février 1974, demeurant à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, en tant que gérante unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de la gérante.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

104635

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N'Deye, Gebhard, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009135690/132.

(090163947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Healthways International, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.288.

—
EXTRAIT

En date du 4 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009135035/16.

(090162577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Elth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 13.976.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2009

- L'Assemblée prend note du changement d'adresse du Réviseur Ernst & Young de 6, rue Jean Monnet, L-2017 Luxembourg à 7, Place d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

- L'Assemblée réélit aux postes d'Administrateurs:

* Maître René FALTZ, Avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur René ELVINGER, Directeur Général, demeurant à L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés, Administrateur, Administrateur-délégué;

* Monsieur Carlo BIANCO, Industriel, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Montarina, 31, Administrateur.

- L'Assemblée réélit au poste de Réviseur:

* La société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 7, Place d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les trois administrateurs, l'administrateur-délégué et le réviseur sont réélus pour une durée de deux ans, qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135980/24.

(090164161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Essential Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 64.426.

L'an deux mille neuf.

Le huit octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESSENTIAL FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B64426, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 558 du 31 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2038 du 20 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant de EUR 414.000,- à EUR 1.054.872,-, par l'émission de 1.548 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 414,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des 1.548 actions nouvelles par apport d'une créance avec intérêts échus au 31.08.2009.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 640.872,- (six cent quarante mille huit cent soixante-douze euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 414.000,- (quatre cent quatorze mille euros) à EUR 1.054.872,- (un million cinquante-quatre mille huit cent soixante-douze euros), par la création et l'émission de 1.548 (mille cinq cent quarante-huit) actions nouvelles de EUR 414,- (quatre cent quatorze euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les 1.548 (mille cinq cent quarante-huit) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique de la société à savoir la société anonyme de droit du Liechtenstein SEQUIN Société Internationale Equipements Industriels Etablissement - Eschen, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Werdenbergweg 11 (Liechtenstein), et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible avec intérêts échus au 31 août 2009 au montant total de EUR 640.872,- (six cent quarante mille huit cent soixante-douze euros), existant à son profit et à charge de la société anonyme ESSENTIAL FINANCE S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 22 septembre 2009 par le réviseur d'entreprises indépendant TEAMAUDIT S.A. de L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

104637

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre des actions nouvelles à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.054.872,- (un million cinquante-quatre mille huit cent soixante-douze euros) divisé en 2.548 (deux mille cinq cent quarante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 414,- (quatre cent quatorze euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3764. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135672/80.

(090164086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Quanstrom Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.899.

—
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009135039/15.

(090162606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Interfinance for Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.111.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation, conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société anonyme INTERFINANCE FOR DEVELOPMENT S.A., dont le siège social statutaire à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue / Niveau 2, a été dénoncé en date du 17 décembre 2006.

Ce jugement a déclaré applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima HAMMOUCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE
46, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2009135042/19.

(090162368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Eiskaffee Veneziano s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 50.169.

—
Aussergewöhnliche Generalversammlung, gehalten am 5. Juni 2009

Beschlussfassung

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

- 1) Herr Presti Franco, 1, rue Schauwenburg, L-8092 Bertrange wird ab sofort als technischer Geschäftsführer abberufen.
- 2) Herr Frank Benno, 22-24, Bahnhofstrasse, D-66706 Perl scheidet ab sofort als Verwaltungsgeschäftsführer aus.
- 3) Herr Frank Michael, Orchideenstrasse, 2, D-66706 Perl wird ab sofort als Verwaltungsgeschäftsführer ernannt.
- 4) Herr Frank Benno 22-24, Bahnhofstrasse, D-66706 Perl wird ab sofort als technischer Geschäftsführer ernannt.
- 5) Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft mit der alleinigen Unterschrift von Herrn Frank Benno vertreten. Herr Frank Michael ist ermächtigt die Firma auch mit seiner alleinigen Unterschrift bei den Verwaltungen zu vertreten.

Luxemburg, den 5 Juni 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société

Référence de publication: 2009135525/20.

(090163706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Hein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 4.880.

—
L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HEIN S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 4880, constituée originellement sous la forme juridique d'une société en nom collectif dénommée "JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c", suivant acte reçu par Maître Pierre METZLER, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 2 juillet 1951, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 66 du 30 juillet 1951,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois:

suitant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 11 avril 1996, et

suitant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 18 février 2002, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route, de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) à trois

millions d'euros (3.000.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000,- EUR).

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), divisé en dix mille deux cent soixante-dix (10.270) actions sans valeur nominale."

3. Toutes autres modifications statutaires nécessaires et utiles.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société, moyennant incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000,- EUR).

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

L'existence de ces bénéfices reportés a été en outre prouvée par un certificat établi par le conseil d'administration de la Société, lequel certificat, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,-EUR), divisé en dix mille deux cent soixante-dix (10.270) actions sans valeur nominale."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2009. Relation GRE/2009/3679. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135700/79.

(090163968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Alternative Leaders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.731.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration

Conformément à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et à l'Art. 11bis, le Conseil d'Administration de la société ALTERNATIVE LEADERS S.A. nomme au 25/09/09, Messieurs Frédéric Neefs, Vladimir Rakovitch et Monsieur Olivier Coel, dont l'adresse professionnelle est au 8-10 avenue Marie Thérèse L-2132; en qualité de directeurs délégués à la gestion journalière d'ALTERNATIVE LEADERS S.A., en remplacement de Messieurs Paul Henrion et Patrick Kleinberg à l'adresse professionnelle 8-10 avenue Marie Thérèse L-2132.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/09.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009135045/17.

(090162629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Monceau Fleurs UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.388.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2009 que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 3, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour Monceau Fleurs UK Partners S.A.

S G G S.A.

412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009135063/18.

(090162229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

STENA CARRON (Hungary) KFT, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.917.

Succursale de STENA CARRON (Hungary) KFT

Limited Liability Company, Société à responsabilité limitée

Siège social: H-2724 Újlengyel, Ady Endre utca 15, Hongrie

Registre de Commerce de Pest: numéro 13-09-131522

Capital social USD 100,000

Je soussignée, Me Jacqueline KINTZELE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en ma qualité de mandataire spécial de la Société certifiée, conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, que l'ancien numéro d'immatriculation de la Société 01-09-902835 auprès du Registre de Commerce de Budapest a été remplacé par le numéro 13-09-131522 auprès du Registre de Commerce de Pest avec effet au 21 octobre 2009.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Jacqueline KINTZELE.

Référence de publication: 2009135558/18.

(090163375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.